

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-62 – Règlementation de la circulation et du stationnement Rue mont miroir pour travaux de voirie pour les réseaux et piquage sur réseaux

Le Maire de MAICHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par l'entreprise LACOSTE

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation de travaux de voirie pour les réseaux et piquage sur réseaux

A R R E T E

Article 1 : A compter du 24 aout 2026 pour une durée de 14 jours la circulation sera alternée pour tous les véhicules Rue mont miroir à hauteur du 35 et 37. Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

Article 2 : l'entreprise LACOSTE, mettra en place la signalisation qui s'impose pour matérialiser le présent arrêté, alternée la circulation, interdire le stationnement et protéger les usagers.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maïche,
- Mme La Directrice Générale des services de la ville de Maïche
- Monsieur le responsable du Centre de Secours et d'Incendie de Maïche
- Entreprise LACOSTE

A Maïche, le 20/08/2026

Le Maire,
Régis LIGIER



Ville de Maïche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maïche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr